
PROCES-VERBAL

~ CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020 ~

L'an deux mille vingt, le 30 septembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Kirol Lekua, située Chemin de Carricazart à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le premier adjoint au Maire le 25 septembre 2020, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

~~~~~

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Marc PERRIER, Philippe BIGOTEAU, Christian GARRIGUES, Bernard COMBES, Arnaud PAVLOVSKY, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Mikel AMILIBIA.

Mmes Valérie REcart, Guénael LE CAM, Valérie ETCHART, Nathalie HARAN, Fleur BEYRIS, Céline FAYS, Maud BARRAL, Marie ROSPIDE, Sylvie ITHOURRIA, Laure TREMOUILLE.

---

Absents excusés : Bénédicte LARCEBEAU, pouvoir donné à Mme Emmanuelle DALLET.

---

Secrétaire de séance : M. Mikel AMILIBIA.

~~~~~

Monsieur LAHORGUE, Premier adjoint au Maire, ouvre la séance à 20h03.

M. Mikel AMILIBIA est désigné secrétaire de séance.

➤ **Intervention de M. Michel LAHORGUE, Maire suppléant** :

En tant que maire par intérim depuis le 25/09/2020, j'ai l'honneur d'ouvrir cette séance de Conseil Municipal.

La présidence revenant à Marc Perrier. Avec votre accord, Mr le Président, je voudrais juste dire quelques mots.

Moment très particulier auquel je ne m'attendais pas, je vous l'avoue.

Je souhaite la bienvenue à Laure Trémouille qui rejoint l'équipe et je sais d'ores et déjà que son investissement sera total.

Bénédicte Larcebeau est excusée et a donné procuration à Emmanuelle Dallet.

Je pense très fort à Paul, à sa femme Béatrice et à ses enfants, tous très impliqués dans le village.

Je ne ferai pas de commentaires sur le jugement mais je tiens à préciser la chose suivante :

Paul a été un très bon maire et il a un bilan plus que positif sur ses 25 dernières années.

Je retiendrai surtout :

- son amour du village et son investissement tout au long de ses mandats ;
- sa grande disponibilité auprès des administrés qu'il recevait à n'importe quelle heure de la journée, son bureau toujours ouvert ;

- sa compétence dans tous les domaines qui lui permettait de répondre favorablement à toutes les demandes ;
- son courage, lorsqu'il s'est agi en particulier d'effectuer des travaux suite à des inondations qui mettaient en péril la vie de personnes vulnérables.

Qui n'a pas eu à solliciter le Maire pour un emploi ? un logement ? et quelques fois des soucis plus personnels ?

Oui soyons fiers du travail accompli par Paul et ses équipes successives.

Je pense que tout ceci mérite de notre part d'énormes remerciements pour son implication sans mesure en tant que maire et je vais vous demander mes chers collègues des applaudissements pour son action.

Enfin, j'entends çà et là des propos (uniquement de la part d'une minorité) qui tendraient à remettre en cause la légitimité des élections et à envisager une nouvelle élection municipale à Bassussarry.

Ceux qui tiennent de tels propos, ne connaissent peut être pas suffisamment le code électoral et cherchent à relancer une campagne qui n'a pas lieu d'être.

En effet, les élections du 15 mars 2020 ont eu lieu, certes dans des conditions pas très favorables à cause du COVID, mais ont donné à l'issue du suffrage une liste de représentants de la commune, légitimement élus, comme dans 30 000 autres communes en France.

Les membres de cette liste ont énormément travaillé pour présenter à la population un programme sérieux qui nous a permis, d'être là aujourd'hui pour l'élection du nouveau maire.

➤ **Intervention de M. Yannick BASSIER, adjoint au Maire délégué aux finances et à l'administration générale :**

Je pense qu'il est important de rappeler ici, les modalités d'élection des Conseillers Municipaux et du Maire.

Les Conseillers municipaux sont élus au Suffrage Universel Direct (par les électeurs) au scrutin proportionnel de liste à deux tours.

Le Maire quant à lui, est élu par les conseillers municipaux nouvellement installés.

En raison de la démission du Maire, le Conseil Municipal se retrouve à 22 (effectif légal : 23), or, les électeurs ont également élu deux suppléants de liste lors des élections municipales. C'est pourquoi, le suivant de liste rejoint le conseil municipal (art. L270 du Code électoral).

De plus, je précise que la seule circonstance qui oblige à procéder au renouvellement du conseil municipal, dans une commune de plus de 1 000 habitants, est lorsque le tiers des sièges est vacant, ce qui n'est pas le cas ici.

ORDRE DU JOUR :

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2020**

Pour : 23 (dont un pouvoir)
 Abstention : 0
 Contre : 0

➤ **Adopté à l'Unanimité**

~ ~ ~ ~ ~

Monsieur LAHORGUE laisse la Présidence de l'Assemblée à M. Marc PERRIER, doyen des conseillers municipaux, pour présider l'élection du Maire.

Monsieur Le Président demande qui est volontaire pour tenir les rôles d'assesseurs ?

M. Yannick BASSIER et Mme Fleur BEYRIS se portent volontaires et sont désignés comme assesseurs.

Monsieur Le Président procède à l'appel et constate l'absence excusée de Mme Bénédicte LARCEBEAU, qui a donné procuration à Mme Emmanuelle DALLET.

➤ **EXECUTIF :**

1. Election du Maire :

Monsieur Le Président fait un appel à candidatures à l'élection de Maire.

Est candidat : **M. Michel LAHORGUE**

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sur papier blanc, fermé dans l'urne prévue à cet effet puis a émargé sur la feuille de présence prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 12

➤ **M. Michel LAHORGUE est immédiatement proclamé Maire :**

Je vous remercie pour votre confiance.

Je mesure la responsabilité qui sera la mienne.

J'ai eu ce matin quelques émotions quand j'ai entendu sur une radio locale, que nous étions deux à briguer le mandat de maire.

Comme quoi, il est prudent de vérifier la véracité des propos avant de les divulguer.

Je donne la parole à Yannick Bassier dont le nom a également été cité.

➤ **Intervention de M. Yannick BASSIER :**

En effet, quelle n'a pas été ma surprise lorsque j'ai entendu mon nom sur une radio locale ce matin dans ma voiture... si cette rumeur a été lancée dans une mauvaise intention, pour créer une scission dans le groupe, je tiens à signaler qu'il n'en est rien ! L'ensemble des conseillers municipaux s'est réuni le soir même du délibéré et à l'unanimité, tous les conseillers municipaux ont confirmé leur désir de continuer à travailler ensemble pour Bassussarry.

~ ~ ~ ~ ~

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée, l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

La fixation du nombre de représentants pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

- ✓ **L'ensemble des conseillers accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.**

~ ~ ~ ~ ~

2. Fixation du nombre d'adjoints :

Monsieur Le maire indique, qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal est appelé à fixer le nombre d'adjoints au maire pour le mandat 2020-2026.

Monsieur Le Maire, qui précise garder la compétence de l'urbanisme, propose de fixer le nombre d'adjoints à quatre.

Pour : 23 (dont 1 pouvoir)
Abstention : 0
Contre : 0

➤ **Le nombre d'adjoints au maire est fixé à quatre, à l'unanimité des votes.**

3. Election des adjoints :

Monsieur Le Maire rappelle que dans les communes de plus de 1 000 habitants l'élection des adjoints est régie par l'article L. 2122-7-2 du CGCT :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7. »

Après ces explications, Monsieur Le Maire demande aux candidats de déposer leur liste afin qu'il puisse être procédé à l'élection.

Sont candidats :

Liste Unique : Conduite par Mme Emmanuelle DALLET

- Mme Emmanuelle DALLET
- M. Frédéric ETCHEGARAY
- Mme Valérie RECART
- M. Yannick BASSIER

Monsieur Le maire propose donc aux conseillers de passer à l'isoloir et de voter.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sur papier blanc, fermé dans l'urne prévue à cet effet puis a émargé sur la feuille de présence prévue à cet effet.

Tous les élus ayant voté, il est procédé au dépouillement qui donne les résultats suivants :

- Liste conduite par Mme Emmanuelle DALLET : 23 voix

La majorité absolue étant égale à 12, Monsieur Le Maire déclare élue la liste conduite par Mme Emmanuelle DALLET.

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Emmanuelle DALLET, dans l'ordre de la liste :

- **Mme Emmanuelle DALLET**
- **M. Frédéric ETCHEGARAY**
- **Mme Valérie RECART**

- **M. Yannick BASSIER**

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux, qu'en plus des adjoints, une délégation sera donnée à deux conseillers :

- ✓ M. Philippe BIGOTEAU, en charge du cadre de vie et du développement durable ;
- ✓ M. Mikel AMILIBIA, en charge de l'évènementiel et de l'animation.

4. Délégations du Conseil Municipal au Maire :

Rapporteur - M. Yannick BASSIER :

Cette délibération permet de faciliter la gestion communale et d'assurer une parfaite continuité du service public. En effet, le conseil municipal peut, s'il le désire, déléguer un certain nombre d'attributions au maire, dans plusieurs domaines, énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, sans attendre un vote en conseil municipal.

Il précise que les décisions prises par le maire, dans ces conditions, sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets (envoi au contrôle de légalité).

Le maire doit également rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal et celui-ci peut toujours mettre fin à la présente délégation.

Monsieur Le Maire fait lecture de la délibération.

Pour :	23 (dont un pouvoir)
Abstention :	0
Contre :	0

➤ **Adopté à l'Unanimité**

5. Désignation des conseillers appelés à siéger à la commission territoriale du pôle ERROBI :

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée, qu'afin de privilégier la relation avec les usagers des services communautaires et être au plus proche des problématiques propres à chaque territoire, la Communauté d'agglomération dont le siège se situe à Bayonne, est représentée par des Maisons de la Communauté, réparties sur dix pôles.

Bassussarry est rattaché au pôle territorial ERROBI, qui englobe l'ancienne communauté de communes du même nom.

Les Maisons de la Communauté constituent également un lieu ressource pour les élus communautaires car s'y déroulent les réunions des Commissions territoriales, de certaines Commissions thématiques et des Comités de pilotage dédiés aux projets locaux.

La commune de Bassussarry dispose de 3 sièges pour la représenter au sein de la Commission territoriale ERROBI.

En raison de la démission du Conseiller Communautaire titulaire, le premier siège sera pourvu par le Conseiller communautaire suppléant, Mme Emmanuelle DALLET.

Le deuxième siège sera pourvu par M. Michel LAHORGUE, Maire.

Egalement, même si la désignation du 3^{ème} conseiller appelé à siéger à la commission territoriale n'a pas l'obligation d'être formalisée, Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de le désigner ensemble.

Monsieur Yannick BASSIER se porte candidat.

- **Le Conseil municipal désigne à l'unanimité, M. Michel LAHORGUE comme 2^{ème} conseiller appelé à siéger à la commission territoriale ERROBI.**
- **Le Conseil municipal désigne à l'unanimité, M. Yannick BASSIER comme 3^{ème} conseiller appelé à siéger à la commission territoriale ERROBI.**

6. Election du représentant auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et de son suppléant :

Rapporteur – M. Yannick BASSIER :

Cette commission procède à l'évaluation du montant des charges et des recettes financières transférées à la Communauté d'agglomération et correspondant aux compétences dévolues à la Communauté d'agglomération.

Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Commune de Bassussarry pour siéger à la CLECT.

Sont proposés :

- **M. Yannick BASSIER** en qualité de membre titulaire ;
- **Mme Guénaël LE CAM** en qualité de membre suppléant.

Pour : 23 (dont un pouvoir)
 Abstention : 0
 Contre : 0

➤ **Adopté à l'Unanimité**

7. Election d'un représentant titulaire auprès de la SEM du Golf :

Monsieur Le Maire explique qu'en raison de la démission de M. Paul BAUDRY, il convient de désigner un nouveau représentant de la commune au sein de la Société d'Economie Mixte du Golf, pour siéger avec M. Bernard COMBES déjà élu lors du conseil municipal du 27 mai 2020.

Est candidat : M. Michel LAHORGUE, Maire.

Pour : 23 (dont un pouvoir)
 Abstention : 0
 Contre : 0

➤ **Adopté à l'Unanimité**

Messieurs Michel LAHORGUE et Bernard COMBES sont désignés comme représentants de la commune auprès de la SEM du Golf.

8. Election des représentants auprès du SIVOM Arbonne – Arcangues – Bassussarry :

Monsieur Le Maire explique qu'en raison de la démission de M. Paul BAUDRY, il convient d'élire à nouveau les représentants de la commune auprès du SIVOM AAB.

Sont candidats :

- M. Frédéric ETCHEGARAY, titulaire
- M. Cédric BRESAC, titulaire
- M. Yannick BASSIER, titulaire

- M. Arnaud PAVLOVSKY, titulaire

Pour : 23 (dont un pouvoir)
Abstention : 0
Contre : 0

✓ **Elus à l'Unanimité des voix**

~~~~~

➤ **FINANCES :**

**9. Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués :**

Monsieur BASSIER fait lecture de la délibération.

Monsieur Le Maire propose de voter un taux inférieur au taux règlementaire, concernant son indemnité, car deux conseillers municipaux délégués seront également indemnités et la totalité des indemnités versée doit rentrer dans l'enveloppe maximale globale.

**Propositions des indemnités à voter par le conseil municipal :**

|                                                           | <b>Taux en % de l'indice brut terminal de la<br/>Fonction Publique</b> |
|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Maire                                                     | 43.19%                                                                 |
| 1 <sup>er</sup> Adjoint                                   | 17.47%                                                                 |
| 2 <sup>ème</sup> Adjoint                                  | 17.47%                                                                 |
| 3 <sup>ème</sup> Adjoint                                  | 17.47%                                                                 |
| 4 <sup>ème</sup> Adjoint                                  | 17.47%                                                                 |
| 1 <sup>er</sup> Conseiller municipal<br>délégué           | 8.74%                                                                  |
| 2 <sup>ème</sup> Conseiller municipal<br>délégué          | 8.74%                                                                  |
| <b>Montant de l'enveloppe<br/>indemnitare totale en %</b> | <b>130.55% (max 130.80%)</b>                                           |

Pour : 23 (dont un pouvoir)  
Abstention : 0  
Contre : 0

➤ **Adopté à l'Unanimité**

**10. Décision modificative n°1 sur le Budget Général :**

Rapporteur - M. Yannick BASSIER :

Afin que la commune puisse effectuer le paiement de l'acquisition d'une parcelle cadastré AH34, entrant dans le projet de réfection et d'aménagement du Chemin d'Errecartia, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits **à l'intérieur de la section d'investissement**, dont le détail figure dans le tableau ci-après.

| Chap. | Intitulé du chapitre      | Art. | Montant des crédits ouverts avant DM | D.M       | Montant des crédits ouverts après DM |
|-------|---------------------------|------|--------------------------------------|-----------|--------------------------------------|
| 21    | Immobilisation corporelle | 2111 | 0.00€                                | + 37 265€ | 37 265€                              |
| 23    | Immobilisation en cours   | 2315 | 1 016 165.28€                        | - 37 265€ | 978 900.28€                          |

Pour : 23 (dont un pouvoir)  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

➤ **Adopté à l'Unanimité**

#### **11. Décision Modificative n°1 sur le Budget annexe du CLSH :**

Rapporteur : M. Yannick BASSIER

En application de la règle fiscale d'arrondi prévue à l'article 1724 du code général des impôts, si l'arrondi est défavorable au collecteur, la collectivité doit lui reverser le montant de cet arrondi.

Le Prélèvement à la Source (PAS) est calculé agent par agent au centime près.

La somme globale des prélèvements sera arrondie au moment de la déclaration.

La règle de l'arrondi est l'arrondi fiscal (de 0 à 49 : arrondi à l'Euro inférieur, de 50 à 99 : arrondi à l'Euro supérieur).

La différence entre l'arrondi de la somme et la somme elle-même fera l'objet d'un mandat de charge de gestion courante ou d'un titre de produit de gestion courante (respectivement comptes 658 et 758).

Aussi, afin que la commune puisse effectuer le reversement des centimes issus de l'arrondi pour le paiement du prélèvement à la source, il convient d'ouvrir des crédits **à l'intérieur de la section de fonctionnement, au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) pour le budget annexe du CLSH**, comme suit :

| Chap | Intitulé du chapitre               | Art.  | Montant des crédits ouverts avant DM | D.M     | Montant des crédits ouverts après DM |
|------|------------------------------------|-------|--------------------------------------|---------|--------------------------------------|
| 65   | Autres charges de gestion courante | 65888 | 0.00€                                | + 5.00€ | 5.00€                                |
| 011  | Charges à caractère général        | 60623 | 24 000€                              | - 5.00€ | 23 995€                              |

Pour : 23 (dont un pouvoir)  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

➤ **Adopté à l'Unanimité**

**12. Décision modificative n°1 sur le Budget annexe de la Cantine scolaire :**

Rapporteur - M. Yannick BASSIER :

Cette décision modificative est la même que la précédente pour le budget annexe du CLSH, répartie comme suit :

| Chap. | Intitulé du chapitre               | Art.  | Montant des crédits ouverts avant DM | D.M     | Montant des crédits ouverts après DM |
|-------|------------------------------------|-------|--------------------------------------|---------|--------------------------------------|
| 65    | Autres charges de gestion courante | 65888 | 0.00€                                | + 5.00€ | 5.00€                                |
| 011   | Charges à caractère général        | 60623 | 63 000€                              | - 5.00€ | 62 995€                              |

Pour : 23 (dont un pouvoir)  
Abstention : 0  
Contre : 0

➤ **Adopté à l'Unanimité**

**13. Décision modificative n°1 sur le Budget annexe du cimetière :**

Rapporteur – M. Yannick BASSIER :

En raison d'une erreur purement matérielle, sur le budget annexe du Cimetière, le compte 1068 en dépense d'investissement pour 2656.76€ et le compte 1687 en recette d'investissement pour le même montant ont été saisis à tort en opération d'ordre alors qu'elles auraient dues être saisis en réel.

Aussi, il convient de régulariser de la façon suivante :

Section d'investissement dépense :

|                                 |          |
|---------------------------------|----------|
| 1068 (040 – opérations d'ordre) | -2656.76 |
| 1068                            | +2656.76 |

Section d'investissement recette :

|                                 |          |
|---------------------------------|----------|
| 1687 (040 – opérations d'ordre) | -2656.76 |
| 1687                            | +2656.76 |

Pour : 23 (dont un pouvoir)  
Abstention : 0  
Contre : 0

➤ **Adopté à l'Unanimité**

**14. Révision du forfait communal pour l'année scolaire 2019-2020 :**

Rapporteur - M. Yannick BASSIER :

La Commune a l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement matériel des écoles primaires et maternelles sous contrat d'association.

Ces dépenses s'apprécient par référence aux dépenses correspondantes de l'enseignement public : Les avantages consentis par une Commune pour le fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association doivent être proportionnellement équivalents à ceux consentis pour l'école publique.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant du forfait attribué pour l'année scolaire 2019-2020 à l'école d'enseignement privé de Bassussarry, à savoir, l'association Biez Bat Ikastola.

Ce forfait servira également de base aux participations de fonctionnement demandées aux communes de résidence d'enfants scolarisés à Bassussarry.

Le montant du forfait communal pour l'année scolaire 2019-2020 est fixé à 537€.

Pour : 23 (dont un pouvoir)  
Abstention : 0  
Contre : 0

➤ **Adopté à l'Unanimité**

#### **15. Subventions allouées aux associations pour l'année 2020 :**

Rapporteur - M. Yannick BASSIER :

La commission de travail qui a étudié les demandes de subventions pour l'année 2020 a décidé unanimement de maintenir le niveau de subvention, malgré la pandémie de Covid-19, et l'inertie des associations pendant plusieurs mois.

Un regard attentif sera porté sur les finances des associations en 2021, afin d'évaluer l'impact du confinement et de réajuster si besoin, les montants attribués cette année.

| <b>Associations</b>                                   | <b>Montants proposés</b> | <b>Vote</b>                                                        |
|-------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Harri Zaharrak « Les vieilles pierres »               | 250,00€                  | ➤ <b>Unanimité</b>                                                 |
| Ado'rizons                                            | 1 000,00€                | ➤ <b>Unanimité</b>                                                 |
| Anciens Combattants                                   | 400,00€                  | ➤ <b>Unanimité</b>                                                 |
| Association Adin Eder                                 | 600,00€                  | ➤ <i>M. Lahorgue ne prend pas part au vote</i><br><b>Unanimité</b> |
| A.P.A.J.H                                             | 400,00€                  | ➤ <b>Unanimité</b>                                                 |
| Association Jeunes Adultes Handicapés<br>Moteur AJAHM | 200,00€                  | ➤ <b>Unanimité</b>                                                 |
| Asso sportive du Makila                               | 400,00€                  | ➤ <b>Unanimité</b>                                                 |
| Banda Biez Bat                                        | 400,00€                  | <i>Mme Beyris ne prend pas part au vote</i>                        |

|                                                   |           |                                                                               |
|---------------------------------------------------|-----------|-------------------------------------------------------------------------------|
|                                                   |           | ➤ <b>Unanimité</b>                                                            |
| Biez Bat Dantza Taldea                            | 500,00€   | Mme Etchart ne prend pas part au vote<br>➤ <b>Unanimité</b>                   |
| Biez Bat Dantza Taldea – Organisation du carnaval | 200,00€   | Mme Etchart ne prend pas part au vote<br>➤ <b>Unanimité</b>                   |
| Biez Bat Ikastola – Organisation du carnaval      | 200,00€   | M. Amilibia et Mme Rospide ne prennent pas part au vote<br>➤ <b>Unanimité</b> |
| Comice Agricole                                   | 150,00€   | ➤ <b>Unanimité</b>                                                            |
| Emak-Hor                                          | 4 500,00€ | M. Bresac ne prend pas part au vote<br>➤ <b>Unanimité</b>                     |
| Gure Irratia                                      | 700,00€   | ➤ <b>Unanimité</b>                                                            |
| Handisport Pays Basque                            | 300,00€   | ➤ <b>Unanimité</b>                                                            |
| Ihiztariak les chasseurs                          | 1 500,00€ | M. Etchegaray ne prend pas part au vote<br>➤ <b>Unanimité</b>                 |

**16. Prise en charge des frais de déplacement des candidats auditionnés pour le poste d'agent administratif polyvalent :**

La commune a procédé au recrutement d'un agent administratif polyvalent, afin de remplacer un agent parti à la retraite volontairement.

Certains candidats auditionnés pour ce poste venaient de départements éloignés géographiquement, engendrant ainsi, des frais de route, ou encore d'hébergement.

C'est pourquoi, il est proposé que la commune prenne en charge les frais de déplacement occasionnés par cette audition, aux candidats les plus éloignés. A hauteur :

- Du prix d'un billet de train aller/retour en seconde classe ;
- ou
- D'indemnités kilométriques égales aux barèmes en vigueur fixés par le décret n°2006-781 ;

Pour : 23 (dont un pouvoir)  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

➤ **Adopté à l'Unanimité**

**17. Composition de la Commission Communale des Impôts Directs :**

Rapporteur - M. Yannick BASSIER :

La commission assiste les services des impôts dans les travaux concernant l'évaluation foncière ainsi que celle relatives à l'assiette des taxes foncières et de la taxe d'habitation.

En matière d'évaluation des propriétés bâties et non bâties, elle formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance.

Elle participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties et de la valeur locative des propriétés bâties. La détermination de la valeur locative des locaux (d'habitation ou commerciaux) est fondamentale dans la mesure où elle servira de calcul à l'ensemble des taxes directes locales.

Elle s'appuiera sur la déclaration du propriétaire auprès des services fiscaux lorsque le local est nouveau, lorsqu'il a fait l'objet de travaux ou lorsque la déclaration ne correspond plus à la réalité physique du local.

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de plus de 2 000 habitants, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Ces huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune. A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal, propose, pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires :

- Titulaires :

- |                               |                          |
|-------------------------------|--------------------------|
| 1. Mme Dominique GALLOT       | 9. M. Yannick BASSIER    |
| 2. M. Francis DAVRIL          | 10. M. Bernard COMBES    |
| 3. M. Jean-Michel UHALDEBORDE | 11. Mme Nathalie HARAN   |
| 4. M. Michel FROMENT          | 12. Mme Guénael LE CAM   |
| 5. M. Raymond GUICHARD        | 13. Mme Valérie ETCHART  |
| 6. M. Patrick FAUCHER         | 14. M. Philippe ENSALES  |
| 7. Mme Corinne SUHAS          | 15. Mme Maud BARRAL      |
| 8. M. Joseph LAHORGUE         | 16. Mme Sylvie ITHOURRIA |

- Suppléants :

- |                             |                             |
|-----------------------------|-----------------------------|
| 1. M. Bernard UNHASSOBISCAY | 9. Mme Marie DAMESTOY       |
| 2. M. Jean-Pierre MOINIER   | 10. M. Laurent SEILHEAN     |
| 3. M. Pierre IBAROLA        | 11. M. Claude YAOUANC       |
| 4. M. Alexandre HIRIGOYEN   | 12. Mme Brigitte ETCHEVERRY |
| 5. M. Patrick TONICELLO     | 13. M. Arnaud PAVLOVSKY     |
| 6. M. Edouard CRISTOFANI    | 14. Mme Marie ROSPIDE       |
| 7. M. Patrick CASTAGNET     | 15. M. Christian GARRIGUES  |
| 8. M. Pettan SÉRÉ           | 16. Mme Valérie RECARTE     |

Pour : 23 (dont un pouvoir)

Abstention : 0

Contre : 0

➤ **Adopté à l'Unanimité**

~ ~ ~ ~ ~

➤ **SOCIAL :**

**18. Signature d'une convention avec l'ANCV :**

Rapporteur - Mme Emmanuelle DALLET :

Dans le cadre des services publics de la commune et notamment pour le service enfance-jeunesse, il est envisagé un accès facilité aux activités, pour les familles, par l'acceptation des paiements au moyen des chèques vacances.

Cependant, nul ne peut accepter des Chèques-Vacances en paiement, s'il n'a pas au préalable conclu une Convention Prestataire Chèque-Vacances avec l'ANCV.

L'adhésion par convention à l'ANCV est gratuite, seule une commission de 2.5% est perçue sur la valeur des Chèques-Vacances présentés au remboursement.

La commission sera automatiquement et de plein droit prélevée, à titre de règlement, sur le montant du remboursement. Elle viendra en conséquence en déduction du montant du remboursement indiqué sur le bordereau de règlement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'adhérer au dispositif de l'A.N.C.V. afin de pouvoir faire bénéficier de ce moyen de paiement les utilisateurs du centre de loisirs et du Local jeunes de la commune.

Pour : 23 (dont un pouvoir)

Abstention : 0

Contre : 0

➤ **Adopté à l'Unanimité**

**19. Contrat d'association entre l'Etat et l'Ikastola Bassussarry – Arcangues :**

Rapporteur : Mme Emmanuelle DALLET :

L'Ikastola située sur le territoire de la commune de Bassussarry, a adressé à la direction académique des services de l'Education Nationale, une demande de mise sous contrat.

Le directeur académique a émis un avis favorable à cette demande.

Afin de procéder à la rédaction du contrat, la commune de BASSUSSARRY doit donner son accord à la prise en charge des dépenses de fonctionnement correspondant à la scolarisation d'enfants de moins de trois ans dans des classes maternelles sous contrat. Elle est tenue d'assumer, pour les élèves domiciliés dans la commune dans les mêmes conditions que pour les enfants de moins de trois ans scolarisés dans des classes maternelles publiques, les dépenses de fonctionnement de ces classes, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat.

Pour : 23 (dont un pouvoir)

Abstention : 0

Contre : 0

➤ **Adopté à l'Unanimité**

## 20. Appel à projets structurants avec le Département :

Soucieuse de préserver son patrimoine historique, la commune de BASSUSSARRY a engagé une réflexion sur le devenir du bâtiment qui a accueilli la mairie jusqu'en 1992 et plus récemment la bibliothèque. Situé en plein cœur de bourg, à proximité de nombreux équipements publics, il doit pouvoir de nouveau contribuer à l'animation et à la dynamisation du bourg de la commune dans un souci de cohésion sociale de la population.

Le recensement des besoins, qui a présidé à la programmation du projet de rénovation de l'ancienne mairie, a permis d'identifier trois fonctions principales à ce futur équipement public :

- Centre de loisirs municipal (espaces complémentaires aux locaux existants),
- Salles pour les associations :
- Locaux scolaires pour l'Ikastola de Bassussarry - Arcangues

La polyvalence des fonctions qu'il est envisagée d'exercer dans ce nouvel équipement public (centre de loisirs, salles associatives, établissement scolaire), conduira à une optimisation de l'utilisation des locaux :

Le projet de rénovation du bâti existant et l'extension prévue présentent un coût estimatif de 920 600,00 € HT.

Aussi, pour faciliter la concrétisation de ce projet ambitieux la commune de Bassussarry a besoin de soutiens financiers publics notamment du Département des Pyrénées Atlantiques dans le cadre de l'appel à projets structurants des territoires.

Le budget prévisionnel de l'opération est présenté aux élus :

| Rénovation / extension de l'ancienne Mairie de Bassussarry<br>Création d'un centre associatif et d'animations<br><b>Budget prévisionnel de l'opération</b> |                   |                                                                              |                   |              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------|
| DEPENSES                                                                                                                                                   |                   | RECETTES                                                                     |                   |              |
| Nature des dépenses                                                                                                                                        | Montant HT en €   | Nature des recettes                                                          | Montant HT en €   | %            |
| Maîtrise d'œuvre                                                                                                                                           | 110 600,00        | Département des Pyrénées Atlantiques<br>Appel à projets structurants 2020    | 230 150,00        | 25,00        |
| Travaux                                                                                                                                                    | 790 000,00        | Dotations d'Équipement des Territoires<br>Ruraux (DETR)                      | 242 000,00        | 26,29        |
| Aménagement et création des espaces intérieurs modulaires                                                                                                  | 15 000,00         | Fonds de concours de la Communauté<br>d'Agglomération du Pays Basque<br>CAPB | 264 000,00        | 28,68        |
| Mobilier                                                                                                                                                   | 5 000,00          | <b>sous total aides publiques</b>                                            | <b>736 150,00</b> | <b>79,96</b> |
|                                                                                                                                                            |                   | Autofinancement de la commune de<br>BASSUSSARRY                              | 184 450,00        | 20,04        |
| <b>TOTAL DEPENSES HT</b>                                                                                                                                   | <b>920 600,00</b> | <b>TOTAL RECETTES HT</b>                                                     | <b>920 600,00</b> |              |

Il est proposé de déposer une candidature à l'appel à projet 2020 « projets structurants des territoires des Pyrénées Atlantiques » permettant de solliciter une subvention d'un montant de 230 150,00 €, et d'autoriser Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires.

Pour : 23 (dont un pouvoir)  
Abstention : 0  
Contre : 0

➤ **Adopté à l'Unanimité**

**21. Signature d'un bail de location d'une parcelle agricole privée pour l'implantation de modules temporaires pour l'accueil des classes de l'Ikastola :**

Afin d'accueillir les élèves dans de bonnes conditions à l'Ikastola intercommunale, la Commune souhaite installer temporairement des classes démontables, type ALGECO, sur une portion de parcelle agricole appartenant à M. Vincent LABRUQUERE et Mme Christine LABRUQUERE.

Aussi, Monsieur le Maire a proposé aux propriétaires de la parcelle AB 103 de pouvoir utiliser une bande de terrain d'une surface d'environ 120 m<sup>2</sup> afin d'y installer les modules décrits ci-dessus, pour une durée de 12 mois (renouvelable une fois).

Les termes de cette mise à disposition temporaire d'espace foncier seront précisés dans un bail précaire. Celui-ci prévoit le paiement d'un loyer annuel de 1 000,00 euros qui sera versé à l'issue de la première année de mise à disposition (août 2021).

Pour : 23 (dont un pouvoir)  
Abstention : 0  
Contre : 0

➤ **Adopté à l'Unanimité**

**22. Fixation du nombre de membres au Conseil d'administration du CCAS :**

Rapporteur - Monsieur Le Maire :

Un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), présidé par le Maire, existe de plein droit dans chaque commune.

Il revient en revanche au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres que comptera son conseil d'administration

Ce nombre ne peut être inférieur à 8, ni supérieur à 16, sachant que la moitié de ces membres sera élue par le conseil municipal et la seconde moitié nommée par le Maire sur proposition des associations départementales.

Il est proposé de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS à dix.

Pour : 23 (dont un pouvoir)  
Abstention : 0  
Contre : 0

➤ **Adopté à l'Unanimité**

~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~

➤ **Intervention de M. Fabien RAVIER, sur demande de Monsieur Le Maire :**

Suite à la délibération du conseil municipal du 4 mars 2020 pour le soutien financier aux administrés souhaitant équiper leur habitation en système de protection contre les inondations (batardeaux), le règlement a été validé par la commission de travaux.

Une communication sera mise en ligne sur le site de la commune et envoyée aux administrés concernés par la zone PPRI.

Les dossiers seront examinés par une commission et la mairie pourra fournir une liste non exhaustive des professionnels habilités. Une seule opération sera autorisée par demandeur.

Les premiers dossiers financés seront pour des travaux déjà réalisés en 2019. Les demandes de soutien financier peuvent porter sur des travaux facturés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 21h25.

Fait à Bassussarry, le 9 octobre 2020.

Le Maire,  
**Michel LAHORGUE**